

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AVENANT**

modifiant la convention du 28 juin 2004 modifiée  
par les avenants des 19 octobre 2005 et 15 novembre 2006  
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale  
accordée à la société Nouvelles Cités de Lingolsheim  
pour un emprunt d'un montant de 3 214 750 €

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 6 janvier 2014, les dispositions de la convention du 28 juin 2004 modifiée par les avenants des 19 octobre 2005 et 15 novembre 2006 relatives à la garantie départementale accordée à la société Nouvelles Cités de Lingolsheim sont abrogées.

Fait à Strasbourg, le

Pour la société Nouvelles Cités de Lingolsheim  
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin  
Le Président,